

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC71

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 1ER TER C

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« *I bis.* – Les maisons sport santé en activité avant la publication de la loi n° du visant à démocratiser le sport, à améliorer la gouvernance des fédérations sportives et à sécuriser les conditions d'exercice du sport professionnel peuvent continuer leur activité et sont tenues de se mettre en conformité avec le cahier des charges mentionné au I du présent article avant le 1^{er} janvier 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.